



**Date de la convocation :** 31 août 2022

## **Conseil municipal Compte Rendu**

**Séance du 7 septembre 2022– 20h30 – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron**

**Mercredi 7 septembre à 20h30**

**Ordre du jour du CMP :**

**Délibérations :**

- 1.** Création d'un poste d'accompagnant / accompagnante d'élèves en situation de handicap – AESH
- 2.** Passage à la gratuité à Horizinc pour les mineurs pour les spectacles municipaux
- 3.** Autorisation au Maire d'ester et défendre en justice contre l'autorisation préfectorale portant autorisation environnementale unique pour la construction du projet de parc éolien de Bouvron-Blain SARL EE Bouvron

**Questions diverses**

**Informations de la Communauté de Communes de la Région de Blain**

L'an deux mille vingt deux, le 7 septembre à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 août 2022, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

**Étaient présents :** M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Catherine VANSON, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Caroline GASTARD, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Maud BORE, Mme Corinne REULIER, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT, Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

**Excusés :** M. Thierry MÉNORET ayant donné pouvoir à M. Jacques POUGET, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI ayant donné pouvoir à Mme Laurence LE PENHUIZIC, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Héloïse PIERRE ayant donné pouvoir à M. Francis BLANCHARD.

**Absente :** Mme Murielle LECLERC.

**Secrétaire de séance :** M. Sylvain MALO

*(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).*

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, M. Sylvain MALO se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

## **VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022.**

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTION, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

## **DELIBERATIONS**

### **1. CRÉATION D'UN POSTE D'ACCOMPAGNANT / ACCOMPAGNANTE D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP – AESH**

Mme Shammas explique que les enfants à besoins éducatifs particuliers, après notification par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), disposent d'un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH).

En tant que collectivité, nous avons l'obligation d'accompagner ces enfants sur le temps méridien sur recommandation de la MDPH. Sur le temps périscolaire, ce n'est pas obligatoire, mais cela relève de la responsabilité de la mairie. L'accueil de plusieurs enfants en situation de handicap nécessite aujourd'hui la présence d'un animateur supplémentaire afin de conforter l'équipe.

Mme BORE souhaite avoir la confirmation que l'emploi d'AESH relève bien de la compétence de la mairie et non de l'éducation nationale.

Mem SHAMMAS le confirme, sur le temps extrascolaire, c'est bien à la mairie de prendre en charge le contrat de l'AESH. L'éducation nationale refuse de faire un seul contrat couvrant la totalité des besoins de l'enfant

sur le temps scolaire et extrascolaire, d'où les difficultés de recrutement pour la collectivité qui doit couvrir les besoins de ces enfants pour le périscolaire du matin et du soir, ainsi que sur le temps méridien.

Mme BORE demande si la mairie recherche une personne pour couvrir ces trois temps distincts sur la journée.

Mme SHAMMAS le confirme.

M. le Maire précise qu'actuellement sur 4 AESH attendus pour le temps scolaire, il n'y en a que 2 affectés sur l'école pour l'instant.

Mme LORIEUX-WOLFF déplore cette situation, car la mairie, du fait de la position de l'éducation nationale, ne va pouvoir proposer que des temps non complets, alors que ce n'est pas ce que recherchent les AESH.

M. ROUILLE souhaite savoir s'il est prévu de recruter un AESH pour l'accueil de loisirs.

Mme SHAMMAS répond que ce serait possible, mais pour l'instant aucune demande n'a été formulée en ce sens.

Mme LE PENHUIZIC ajoute qu'il existe une structure au niveau départemental d'accueil de loisirs afin d'accueillir les enfants à besoins éducatifs particuliers.

M. le Maire indique qu'il serait intéressant de diffuser cette information aux familles concernées.

M. SAMZUN souhaite revenir sur la responsabilité communale d'employer un AESH.

M. le Maire précise qu'en dehors des notifications sur le temps méridien, pour le temps périscolaire, il s'agit bien d'un choix politique de la commune pour faciliter la prise en charge de ces enfants. Mais cette situation à effectif constant génère d'importantes difficultés pour les équipes en place. M. le Maire ajoute que la volonté de l'Etat de développer l'école inclusive est intéressante, mais actuellement celle-ci se fait sans dotation de l'Etat et engage fortement les collectivités.

M. SAMZUN souhaiterait des précisions sur la formation des AESH.

Mme LORIEUX-WOLFF fait état de formations de six jours.

Mme LE PENHUIZIC précise que des formations plus longues peuvent leur être proposées.

A l'issue de ces débats, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation Indice Brut 367 Indice majoré 352 sur une amplitude horaire de 15,50 H par semaine annualisée sur la période du 12 septembre au 18 décembre 2022.

## **2. PASSAGE À LA GRATUITÉ À HORIZINC POUR LES MINEURS POUR LES SPECTACLES MUNICIPAUX**

Mme VANSON rappelle le détail des tarifs existants actuellement. Il existe ainsi un tarif gratuit jusqu'à 6 ans, 50% jusqu'à 18 ans et pour les étudiants, et puis plein tarif pour les adultes. Sur proposition du comité consultatif culture et afin de favoriser l'accès au spectacle vivant pour les jeunes, il est proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le passage à la gratuité pour tous les mineurs pour les spectacles municipaux.

Monsieur le Maire insiste sur l'aspect symbolique de cette mesure pour inciter les jeunes à venir aux spectacles communaux.

M. BLANCHARD demande la raison pour laquelle il n'est pas pris en compte le fait que des jeunes travaillent entre 16 et 18 ans.

Mme VANSON répond que le statut des jeunes (en étude ou non) en-dessous de 18 ans n'est pas pris en compte. L'objectif de cette mesure est bien d'inciter tous les jeunes à assister aux spectacles municipaux.

Mme BORE ajoute qu'effectivement cela peut inciter les familles à venir aux spectacles, car cela fera baisser le coût de la sortie familiale.

Le conseil municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

VALIDE le passage à la gratuité à Horizinc pour les mineurs pour les spectacles municipaux.

### **3. AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER ET DÉFENDRE EN JUSTICE CONTRE L'AUTORISATION PRÉFECTORALE PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PARC ÉOLIEN DE BOUVRON-BLAIN SARL EE BOUVRON**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, à plusieurs reprises, a déjà exprimé son opposition a projet de parc éolien de Bouvron-Blain SARL EE Bouvron. Or, le 23 mai 2022, le préfet de Loire-Atlantique a donné son autorisation pour la réalisation du projet (cf annexe).

Un cabinet d'avocat a été missionné afin de préparer le recours qui doit être déposé au plus tard pour le 23 septembre prochain. L'association, qui s'est montée contre ce projet, va également déposer un recours avec son propre avocat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à défendre la position du conseil municipal en portant un recours contre cette décision auprès de la cour administrative d'appel de Nantes.

M. JEUSSET demande à ce que les montants de la procédure de recours soient rappelés.

M. Le Maire indique que le risque financier s'élève à environ 10 000 euros (8 000 euros de frais de recours et environ 1 500/2 000 euros de frais pour la partie adverse).

Mme Laurence LE PENHUIZIC indique sentir que la tendance en ce moment est de favoriser toutes les énergies renouvelables et a peur d'engager autant d'argent public dans un combat qui ne lui semble pas gagnable.

Mme LORIEUX-WOLFF s'oppose aux propos de Mme LE PENHUIZIC en indiquant que des procès ont déjà été gagnés, notamment sur la base de la reconnaissance des impacts sanitaires des parcs éoliens. Le cas de Missillac est rappelé. En cours d'appel, le porteur de projet a perdu.

M. SAMZUN rappelle également le côté humain à mettre en avant, car c'est un combat de valeurs.

Mme GASTARD indique que c'est un combat démocratique, car tant l'enquête publique que les avis des représentants locaux n'ont pas été entendus.

M. le Maire déplore également l'attitude de la préfecture qui n'a pas pris la peine de contacter la commune afin de leur expliquer la position de l'Etat.

M. PIJOTAT ajoute que sur ces projets éoliens, il y a souvent des mensonges qui sont propagés. Il cite l'exemple du parc éolien au large du Croisic et de Batz sur Mer, où les photo-montages s'éloigneraient de la réalité, ce que les maires des communes concernées déplorent actuellement dans la presse. M. Pijotat indique qu'il a déposé de son côté un recours.

M. BLANCHARD explique qu'il est en effet nécessaire de bien réfléchir avant de dépenser de l'argent public, mais qu'il faut s'avoir s'engager pour une cause juste.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

AUTORISE M. le Maire à défendre la position du conseil municipal en portant un recours contre cette décision auprès de la cour administrative d'appel de Nantes.

## **Questions diverses**

Néant.

## **Informations de la Communauté de Communes de la Région de Blain**

M. le Maire évoque le sujet de l'abandon du projet de siège de la communauté de communes. Malgré le fait que le projet ait déjà coûté environ 120 000 euros, la commune de Blain refuse de vendre le foncier sur lequel devait être construit le projet. Il est précisé que les élus de Blain, via leurs représentants en conseil communautaire, ont été associés dès en amont du projet. Ce point sera évoqué lors du prochain conseil communautaire.

## **Informations diverses**

Il est rappelé qu'une réunion de quartier aura lieu le vendredi 9 septembre à 18h30 à la Furetais.

Le 10 septembre, à 17h, un spectacle de Queen a man aura lieu pour ouvrir la saison culturelle.

Le 18 septembre auront lieu les journées européennes du patrimoine sur la commune, le programme est en ligne.

Le 23 septembre se tiendra la signature de la convention, validée en conseil municipal il y a quelques mois, entre la collectivité, les petits palais et le SDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.